



CSN LA REUNION
2 RUE BERTHOLLET BP 89
97822 LE PORT

AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS
AEROPORT ROLAND GARROS
SSLIA
97438 SAINTE-MARIE

N° RU/2024/235

RAPPORT DE VISITE SPÉCIALE DU NAVIRE «MA PERRINE II»

Aujourd'hui 5 décembre 2024 à LE PORT, le navire «MA PERRINE II» immatriculé **RU 937925** a fait l'objet d'une Visite spéciale de sécurité.

La commission de visite du CSN LA REUNION composée de :

-Président de commission, JEGOU Jeremie

s'est réunie à l'effet de procéder aux constatations prévues par le décret **n°84-810 du 30 août 1984**. La commission a visité le navire en se conformant aux prescriptions du décret du 30 août 1984 et des règlements pris pour application, et a consigné dans ce procès-verbal le résultat de ses opérations.

1. CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

NOM DE NAVIRE :	MA PERRINE II		AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS AEROPORT ROLAND GARROS SSLIA 97438 SAINTE-MARIE Courriel : contact@reunion.aeroport.fr
TYPE DE NAVIRE :	Navire de charge	N°IMO:	
JAUGES :	.47 UMS	ZONE RADIO: N° MMSI: INDICATIF RADIO:	
PUISSANCE PROPULSIVE :	221 Kw	LONGUEURS DU NAVIRE HORS TOUT: DE REFERENCE: ENTRE PERPENDICULAIRE: LARGEUR DU NAVIRE:	7.56 metre(s) 3.2 metre(s)
REGLEMENTATION APPLICABLE : PRINCIPALE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION : SECONDE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION :	D 222 - Navire de charge 17/07/2018	DATES DE MISE EN CHANTIER: POSE DE QUILLE: MISE EN SERVICE:	2021 01/03/2021
ENGIN PRINCIPAL : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT : DUREE DE VALIDITE MAXIMUM DU PN : ENGIN SECONDAIRE : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT : CRITÈRE D'ÉVALUATION :	2.5 8		

2. CATEGORIE DE NAVIGATION

CATEGORIE DE NAVIGATION :	4ème (5 milles de la terre la plus proche)
CONDITIONS D'EXPLOITATION :	Embarcation de sauvetage de 1ère intervention, destinée à secourir les victimes d'un crash aérien en mer

COMMENTAIRES PARCOURS AUTORISE :	4e catégorie :Navigation au cours de laquelle le navire ne s'éloigne pas de plus de 5 milles de la terre la plus proche ou de la limite des eaux abritées fixées pour les rades non exposées, telles que les lagons ou récifs coralliens, par décision du directeur interrégional de la mer ou du directeur de la mer.
EXEMPTIONS :	emport de mob ou PLB pour navigation seul
COMMENTAIRES EQUIPAGE :	port permanent du VFI en plus d'une tenue néoprène
DUREE MAXIMALE DE SEJOUR A LA MER (EN HEURES):	
Nombre maximum de personnes à bord : 3 dont 3 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 0 passagers.	

3. CERTIFICATS

Certificat	DATE DE DELIVRANCE AUTORITE	DATE EXPIRATION	DATE DE VISA AUTORITE	COMMENTAIRES
Permis de navigation	04/11/2022 CSN LA REUNION			

4. CONSTATATIONS

Les contrôles et vérifications suivants ont été réalisés à bord du navire :

4.1 COQUE ET FRANC-BORD

Marques du navire :

- Marques d'identité du navire.
Prescription.

Conditions d'assignation de franc-bord :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Etat des boudins -	Sans observation
Autre équipement (X1) - Construction en PRVT	Sans observation
Cockpit auto videur (X1) - Suite à événement de mer du 25 juin 2024, rajout de 2 nouveaux dalots à l'intérieur du cockpit avec évacuation à l'arrière, avec clapets de non retour	Sans observation

Assèchement :

Référentiel applicable au navire	Localisation	Constatations issues de la visite
Alarme de montée d'eau (X1)	Rajout d'une alarme visuelle suite à l'événement de mer du 25 juin 2024	Conforme avec observation
Seau rigide ou écope	Ecope	Sans observation

Référentiel applicable au navire	Localisation	Constatations issues de la visite
Pompe de cale électrique (X2)	2 pompes électriques	Sans observation

4.2 APPAREILS DE PROPULSION ET AUXILIAIRES

Machine principale :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Moteur hors-bord (X1) - propulse par un VNM TONTON 937927 OU BEBERT 937926	Sans observation
Dispositif de sécurité pour couper l'allumage du moteur hors-bord si personne seule à bord - Présence d'un coupe circuit bracelet.	Sans observation

Auxiliaires de propulsion :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Indicateurs de niveaux des réservoirs à combustible - Jauge électrique sur le VNM	Sans observation
Réservoir ou nourrice à essence (X1) - Nourrice 23l / ISO 13591	Sans observation

Appareil à gouverner :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Appareil à gouverner (X1) - sur VNM	Sans observation

4.3 ELECTRICITE

Batteries d'accumulateurs :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Batterie (X1) - 44 Ah	Sans observation
Prises de ventilation haute et basse du compartiment à batteries , étanchéité des bacs	Sans observation

4.4 PROTECTION CONTRE L' INCENDIE

Matériel mobile de lutte contre l'incendie :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Extincteur portatif (X2) - Poudre ABC 1kg	Date prochaine révision : 31/05/2025 Sans observation
Attestation de contrôle des extincteurs	Sans observation

4.5 DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Engins individuels de sauvetage :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Brassière de sauvetage avec appareil lumineux (X2) - VFI 150 Nwt	Date fin de validité : 19/08/2022 Prescription

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Bouée avec feu à retournement (X1) - bouée couronne	Date fin de validité : 30/09/2023 Prescription
Gaffe	Sans observation

Dispositions opérationnelles d'abandon :

Dispositions	Constatations issues de la visite
Drôme de sauvetage compatible avec le nombre maximum de personnes à bord et la catégorie de navigation	Sans observation
Vérification de la conformité de la disponibilité et de l'arrimage de l'ensemble des moyens de sauvetage	Sans observation

4.6 SECURITE DE LA NAVIGATION ET COMMUNICATIONS RADIO

Signaux de détresse :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Fusée à parachute (X3)	Date fin de validité : 30/01/2023 Prescription
Fumigène flottant (X2)	Date fin de validité : 30/09/2023 Prescription

Installations radioélectriques :

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Emetteur / récepteur VHF fixe ASN (X1) - VHF RT420 MAX	Sans observation
Numéro MMSI et indicatif d'appel clairement affichés	Sans observation

5. ESSAIS

Les essais suivants ont été réalisés à bord du navire :

Type d'essai	Observations
Essai par sondage d'assèchement réel des compartiments - Essai pompe électrique	Sans observation
Essai en mer de vitesse maximale du navire	Sans observation
Essai en mer d' inversion de la poussée de l'hélice dans un délai convenable	Sans observation
Essai en mer d'arrêt du navire sur une distance convenable	Sans observation
Essai de l'appareil à gouverner en mode normal et en secours -	Sans observation

6. OBSERVATIONS

6.1 Observations générales

OBJET DE LA VISITE : La commission s'est réunie ce jour afin de réaliser une visite spéciale, à la demande de l'exploitant, conformément à l'article 130.66 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987. Cette visite a pour objectif de lever la suspension du permis émise suite à l'événement de mer du 25 juin 2024.

MODIFICATIONS DU NAVIRE : Toute modification (coque, propulsion, équipements, etc.) doit recevoir au préalable l'autorisation du centre de sécurité des navires.

INSPECTION DE LA CARENE (article 130.71) : A effectuer tous les 30 mois (2 ans et demi). Cette inspection doit être dorénavant réalisée par l'armateur ou par un sous-traitant (chantier naval, charpentier de marine...). Une attestation de visite devra être émise (disponible sur le site DMSOI (<https://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/>) et conservée par l'armateur, qui doit être en mesure de la présenter en cas de contrôle ou de demande d'une autorité.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE (article 3-3 du décret 84-810 modifié) - Le propriétaire, l'exploitant et le capitaine du navire doivent informer sans délai le centre de sécurité des navires de toute :

- avarie susceptible de porter atteinte à la sécurité du navire, à celle de l'équipage ou des personnes embarquées et à la protection de l'environnement,
- modification susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance ou de maintien des titres de sécurité du navire,
- déclaration faite à l'assureur, lorsque cette déclaration est relative à la sécurité du navire ou à la prévention de la pollution.

REGLEMENTATION - La réglementation en vigueur relative à la sécurité des navires est accessible via le lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pole-reglementation-securite-maritime>

6.2 Observations particulières

N°	Référentiel applicable au navire
1	Alarme de montée d'eau (X1) - Rajout d'une alarme visuelle suite à l'événement de mer du 25 juin 2024
Il serait judicieux de rajouter une alarme sonore	

7. PRESCRIPTIONS

La commission de visite prescrit de corriger les défauts suivants dans les délais impartis :

7.1. Rappel des prescriptions émises lors des visites précédentes

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
1	Visite de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)	Division 219	10/07/2024	10/08/2024
lors de l'accident en mer, les aériens ont subis des dommages Effectuer les réparations et demander la visite par l'inspecteur radio ANFR				
Rajout du 05/12/2024 : visite ANFR du 05/12/2024 avec avis défavorable au permis de navigation.				
Rajout du 13/12/2024 : visite ANFR favorable.				

7.2. Prescriptions nouvellement émises

N°	INTITULE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	DATE D'EMISSION	DATE LIMITE DE REALISATION
1	Marques d'identité du navire	ANNEXE 219-A.4	05/12/2024	05/01/2025
Inscrire l'indicatif d'appel sur le taud.				
2	Brassière de sauvetage avec appareil lumineux (X2) - VFI 150 Nwt	Article 110.8	05/12/2024	05/01/2025
Date de validite : 19/08/2022 Transmettre la dernière attestation de contrôle des VFI.				
3	Bouée avec feu à retournement (X1) - bouée couronne	Art 222-4.10.3.4.1	05/12/2024	05/12/2024
Date de validite : 30/09/2023 Disposer la bouée à bord du navire. Elle doit être reliée au feu à retournement, lui-même fixé sur son support attaché au navire.				
4	Fusée à parachute (X3)	Art 222-4.10.3.3	05/12/2024	05/12/2024
Date de validite : 30/01/2023 Disposer à bord les 3 fusées.				
5	Fumigène flottant (X2)	Art 222-4.10.3.3	05/12/2024	05/12/2024
Date de validite : 30/09/2023 Disposer à bord les 2 fumigènes.				

8. DECISION

Avis favorable à la levée de la suspension du permis par décision n°31/2024/DMSOI/CSN. En conséquence le permis de navigation n° MMF-2022-033647-00 délivré le 04/11/2022 est de nouveau valide pour une durée illimitée à compter du 05/12/2024, sous réserve de réalisation des prescriptions dans les délais impartis.

Prochaine visite ANFR avant le 05/12/2026.
Prochaine visite à sec par armateur avant le 26/04/2027

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification de la décision contestée dans les conditions fixées par les articles 33 à 35-2 du décret précité.

En conformité avec l'article 30 de ce même décret, copie du présent procès-verbal devra figurer dans le registre tenu à bord.

Fait le 5 décembre 2024 à LE PORT

Président de commission
Jeremie JEGOU

